

RÉUNION DU 07 NOVEMBRE 2016

Le sept novembre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Jimmy Hut, Céline Pailloux, Edouard Guilbard, Béatrice Portron.

Etaient absents et excusés : Mme Maryline Baloge, M. Antoine Jamoneau.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Isabelle Deschamps.

Pouvoir de Monsieur Antoine Jamoneau à Monsieur Franck Allard.

Date de la convocation : 28 octobre 2016

Secrétaire de séance : M. Edouard Guilbard.

TARIFS COMMUNAUX 2017

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous et autorisent Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

SONT CONCERNÉS :	DÉTAILS	Tarifs 2017
SALLE DES FETES	Bal par entrepreneur	610 €
	Bal par association communale	105 €
	Repas, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour une soirée)	150 €
	Repas, mariage, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour un week-end)	200 €
	Repas, mariage, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour une soirée)	200 €
	Repas, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur, traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour un week-end)	300 €
	Vin d'honneur, bar seul sans cuisine	40 €
	Vin d'honneur, bar seul avec cuisine	90 €
	Vin d'honneur, bar et salle sans cuisine	60 €
	Vin d'honneur, bar et salle avec cuisine	110 €
	Concours de cartes, loto	40 €
	Théâtre, cinéma, spectacle, réunions... (autres manifestations)	50 €
	Repas côté bar + cuisine pour club 3ème âge Ménigoute	90 €
	Cuisine	50 €
	Matériel audio/vidéo/sono pour personne de la commune	50 €
	Matériel audio/vidéo/sono pour personne hors commune	80 €
	Cauton pour chaque location de salle	500 €
Participation frais de chauffage par jour	50 €	
SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE	Repas	40 €
	Participation frais de chauffage	30 €
SALLE LA ROMANE	Pour les habitants de la commune :	
	* salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo	gratuit
	* salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo	50 €
	Pour les habitants hors commune :	
	* salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo	100 €
	* salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo	150 €
caution pour chaque location payante	500 €	

DROIT DE PLACE	Pour les non-sédentaires occasionnels (à chaque passage)	65 €
	Pour les non-sédentaires occasionnels (étal de moins de 6 mètres)	30 €
	Pour les non-sédentaires habituels sans électricité (annuel) : * véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres * étal simple (3 mètres)	80 € 40 €
	Pour les non-sédentaires habituels avec électricité (annuel) : * véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres * étal simple (3 mètres)	80 € + 40 € 40 € + 40 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	* Bar Tabac Place des Cloîtres	40 €/an
	* Boulangerie Rue de la Croix Brousseau	40 €/an
	* Hôtel Restaurant Place de la Mairie	40 €/an
CIMETIERE	concession trentenaire	120 €
COLUMBARIUM	* Pour 15 ans	300 €
	* Pour 30 ans	500 €
ESPACE CINERAIRE	concession trentenaire avec cavurne	350 €
JARDIN DU SOUVENIR		gratuit

AMORTISSEMENT VILLAGE SENIORS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 07 octobre 2016, la collectivité a décidé d'amortir les travaux de construction des huit pavillons du Village Seniors et d'amortir également les différentes subventions perçues pour ce projet, sur une période de 25 ans à compter de 2017.

Depuis cette réunion de Conseil Municipal, les soldes des honoraires des bureaux d'études ont été réglés, ce qui porte maintenant le montant final des travaux à hauteur de 1 429 840,33 €.

Ainsi, seront amortis sur une période de 25 ans à compter de 2017 :

- Travaux 1 429 840,33 €
- Ministère de l'Intérieur 50 000 € (réserve parlementaire)
- Département des Deux-Sèvres 63 475 € (Habitat Regroupé) et 8 000 € (Aide à la décision)
- Pays 100 000 € (Proxima)
- Région 90 000 € (FRIL)

Les sommes correspondantes à ces amortissements seront prévues chaque année au budget primitif « Village Seniors » à compter du budget 2017.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

PROJET POUR LES JEUNES

Il est rappelé à l'Assemblée que l'association Bocaje Gâtine et le Centre Social envisage la mise en place d'un lieu d'échanges avec les nouvelles technologies. L'idée serait de trouver un local en centre bourg susceptible d'être aménagé avec des espaces adéquats pour recevoir une population essentiellement jeune (entre 18 et 30 ans).

Les investigations se sont poursuivies sur plusieurs semaines. A ce jour, un local pourrait correspondre aux attentes des uns et des autres ; l'immeuble sis au n° 12 Rue de Saint Maixent appartenant à Madame Armande Métois.

Après en avoir délibéré, et après une visite sur site, les membres présents décident d'acquérir ce bien pour un montant de 40 000 euros et de mettre ensuite le rez-de-chaussée à disposition de ce projet.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

APPROBATION
DU RAPPORT DE
LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes suite aux dernières modifications des statuts, et qui a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 4 octobre 2016 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 4 octobre 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 4 octobre 2016 et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Reclassement de la compétence « Aménagement entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre des compétences optionnelles et de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au titre des compétences facultatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Considérant que jusqu'à présent les compétences « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » et « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » figuraient dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe n'identifie plus, au titre des compétences obligatoires, les compétences susvisées ;

Il convient de procéder respectivement au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- d'approuver le reclassement de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les modifications statutaires en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérissou, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre d'une compétence optionnelle ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » n'est pas définie par le législateur comme compétence optionnelle ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences optionnelles ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Prise de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant la suppression de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoire « Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2017, en la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire »,
- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires,

- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de « Création, aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives,
- A partir du 1^{er} janvier 2017, au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives,
 - En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
 - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le CGCT,
 - suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (à l'exclusion des zones d'activités concertées et des activités commerciales soumises à intérêt communautaire),
 - précision dans la rédaction des compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportif, culturel, préélémentaire, élémentaire » d'intérêt communautaire,
 - suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences dites facultatives.

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

FETES ET CÉRÉMONIES

Festival International du Film Ornithologique

La 32^{ème} édition du festival international du film ornithologique vient de s'achever avec cette année encore, la diffusion de documentaires animaliers de grande qualité, une bonne fréquentation tant au différentes sorties programmées qu'au forum ou encore aux projections des films. La météo pendant ce festival a été relativement favorable.

Il sera rappelé à l'Association Mainate que le personnel en charge du montage et du démontage des installations est responsable des bâtiments communaux. Il convient donc de s'assurer que la totalité des portes soient fermées correctement, les lumières éteintes...

Les incidents récurrents restent les stationnements gênants essentiellement au niveau du parking près de la maison de santé.

Téléthon 2016

Suite à la réunion avec les associations, il a été décidé d'organiser une manifestation dans le cadre du Téléthon 2016 (avec l'appui du Centre Social pour la collecte des dons).

Ainsi, le samedi 3 décembre 2016, à partir de 14 heures il y aura une randonnée pédestre organisée par le club de football, une pause-café gourmand par l'Amicale des Sapeurs Pompiers ou vin chaud par la société de chasse, un temps de découverte du basket, une projection d'un film du FIFO et le verre de l'amitié avec gâteaux, crêpes et peut être une intervention de l'Association la Gâtine en musique pour clore la journée.

14 juillet 2017

Une réunion avec les représentants des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Ménigoute, Saint-Germier aura lieu le 16 novembre 2017 en Mairie de Coutières pour organiser les festivités du 14 juillet 2017.

SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE
LA GATINE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine a délibéré et validé l'extension de son périmètre suite à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet pour la compétence assainissement non collectif.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine propose de modifier les statuts en conséquence et d'introduire le mode de représentativité des communautés de communes adhérentes au syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet,
- approuve le mode de représentativité des Communautés de Communes adhérentes,
- accepte les modifications statutaires qui en découlent.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TAXE
D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réglementation en matière de taxe d'aménagement, en vigueur depuis 2012, permet aux collectivités, de façon annuelle, de modifier le taux de cette taxe, de fixer des secteurs à taux majorés et/ou d'instaurer certaines exonérations facultatives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier le taux déjà appliqué sur le territoire de Ménigoute, à savoir 1 %.

Les membres présents décident également de maintenir les exonérations suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 : (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI : prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Cette décision sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

INDEMNITÉ
DE CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de

l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 peut être attribuée par le Conseil Municipal au comptable public de la collectivité.

Sur l'année 2016, la gestion par intérim de la Trésorerie de Parthenay-Gâtine a été assurée par Madame Patricia Martin, comptable des Finances Publiques du 11 janvier au 8 février 2016 puis du 1^{er} juin au 24 octobre 2016. Sur cette période, la collectivité n'a pas obtenu satisfaction sur des missions de conseil.

Pour cette raison, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer d'indemnités de conseil et de confection de budget à Madame Patricia Martin, comptable sur la période ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

PERSONNEL CANTINE ET SURVEILLANCE

L'adjoint en charge du personnel informe la collectivité des mouvements du personnel au niveau de la cantine.

Ainsi, Alice Hermy sera remplacée par Claire Largeau à raison d'une heure par jour et quatre jours par semaine (emploi par la Régie Cantine Vasles Ménigoute), et Denis Thibaudeau sera remplacé par Christelle Royer (emploi CCPG).

Compte tenu de la démission de Denis Thibaudeau alors remplacé par Christelle Royer, il y a lieu de remplacer maintenant Christelle Royer à son poste au niveau de la cantine, préparation des repas.

Il est donc proposé de recruter Madame Nathalie Poyer au poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, Echelle 3, échelon 5, à raison de quatre heures quinze par jour et quatre jours par semaine, temps annualisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cet emploi et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce contrat de travail qui débutera au 1^{er} décembre 2016. Madame Poyer sera nommée stagiaire à ce poste à compter du 1^{er} décembre 2016.

Madame Nathalie Poyer aura la commune de Ménigoute comme employeur et sera mise à disposition de la Régie de Cantine Vasles Ménigoute ; Un titre sera adressé de façon trimestrielle à la Régie par la Commune pour le remboursement de son salaire.

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Entente Sportive Fomperron Ménigoute qui remercie la collectivité pour la subvention annuelle accordée à l'association ainsi que pour l'éclairage du stade mis en place pour les entraînements du club.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier de la Société d'Education Populaire qui remercie la collectivité pour le prêt du matériel communal pour la fête des traditions paysannes ainsi que pour l'aide humaine apportée avec les employés communaux.

Les membres prennent connaissance du courrier de l'association « Raquettes Club Pays Ménigoutais » qui sollicite une subvention à la collectivité. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une subvention à hauteur de 180 euros. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif communal 2016.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

BULLETIN
MUNICIPAL

Les associations locales et les différentes structures présentes sur le territoire seront relancées pour la rédaction des articles nécessaires au bulletin municipal annuel.

Des devis sont sollicités auprès de différentes imprimeries pour cette édition annuelle.

DÉMATÉRIA-
LISATION

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à la dématérialisation de tous les documents comptables des différents budgets de la collectivité (budgets primitifs, comptes administratifs, délibérations budgétaires, mandats et titres) et de tous les actes transmis en Sous-Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2017 via le tiers de télétransmission IXChange et la fourniture de certificats électroniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,